

La limite d'exonération des titres-restaurant en 2022



© 2022 Les Echos Publishing

La contribution de l'employeur au financement des titres-restaurant distribués aux salariés est exonérée de cotisations sociales dans une certaine limite.

Selon l'Urssaf, pour les titres-restaurant distribués aux salariés à compter du 1^{er} janvier 2022, cette contribution patronale bénéficie d'une exonération de cotisations sociales dans la limite de 5,69 € par titre (contre 5,55 € en 2021).

Rappel : pour être exonérée de cotisations sociales, la contribution de l'employeur aux titres-restaurant doit être comprise entre 50 % et 60 % de la valeur du titre. La valeur du titre-restaurant ouvrant droit à l'exonération maximale de 5,69 € est ainsi comprise entre 9,48 € et 11,38 €.

© 2021 Les Echos Publishing